

D. Faut-il aussi déclarer les circonstances de ses péchés ?

R. Oui, quand elles changent l'espèce du péché, ou qu'elles en aggravent notablement la malice.

D. Donnez un exemple d'une circonstance qui change l'espèce du péché ?

R. Avoir volé un vase sacré n'est pas simplement un vol, mais encore un sacrilège.

D. Donnez un exemple d'une circonstance qui agrave notablement la malice du péché.

R. Si j'ai dit du mal de mon prochain par vengeance, mon péché est plus grave que si c'était par une simple envie de parler.

D. Serait-ce un grand mal de cacher à confesser, un péché mortel ou quelque circonstance mortelle d'un péché ?

R. Oui ; ce serait faire une confession nulle et sacrilège.

\*D. A quoi serait obligé une personne qui aurait fait une telle confession ?

R. A la recommencer, et à accuser, en particulier, le crime qu'elle aurait commis, en cachant ce péché ou cette circonstance.

\*D. Et si l'on oubliait, dans sa confession, un péché mortel ou une circonstance grave, faute de s'être suffisamment examiné, serait-on coupable ?

R. Oui, on le serait.